

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 avril 2009

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2009-6-6-1

Service consulté

**ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL
(PROGRAMME C041 – CHAPITRE 65)**

□

**FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN
Convention cadre 2009-2011 et convention annuelle 2009**

Résumé : Dans le cadre du Budget Primitif 2009, un montant de 146.000 € a été inscrit au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural (rapport CG 2008 5-6-9). La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut Rhin est subventionnée à ce titre depuis plusieurs années et ce partenariat a été contractualisé par une convention triennale de 2006 à 2008, assortie de conventions annuelles d'application. Il vous est proposé de poursuivre cette collaboration et de valider une nouvelle convention triennale 2009 -2011 et la convention annuelle d'application 2009.

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour du fonctionnement, de l'équipement ou de la formation. Un montant de 146.000 € a été voté à ce titre lors du B.P. 2009 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour ventiler ces crédits.

La Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin émerge sur ce programme depuis plusieurs années. Ce partenariat a été contractualisé par une convention triennale de 2006 à 2008, assortie de conventions annuelles d'application. Je vous propose de poursuivre cette collaboration et de valider une nouvelle convention triennale 2009 – 2011 et la convention annuelle d'application 2009. Il convient de noter que les services du Département sont systématiquement associés au suivi des actions.

Le tableau joint en annexe présente les actions et leur coût pour l'année 2009. Elles correspondent aux orientations arrêtées et soutenues par le Conseil Général.

Le budget prévisionnel se monte à 39.303,40 € et la subvention globale proposée est de 17.076,12 €.

Vous trouverez ci-joint également le projet de convention cadre 2009-2011 avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin ainsi que le projet de convention annuelle 2009.

En conclusion je vous propose :

- d'attribuer à la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin une subvention d'un montant maximum de 17.076,12 € pour 2009 au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural conformément au tableau joint en annexe,
- de valider le projet de convention cadre 2009 – 2011 et le projet de convention annuelle d'application 2009 figurant en annexe,
- de m'autoriser à les signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

ACTIONS PROPOSEES POUR 2009

VOLET	ACTION/DESCRIPTIF	BUDGET PREVISIONNEL	FINANCEMENTS		
			FEDERATION	DEPARTEMENT 68	AUTRES
FORMATION	formation permanente et recyclage de moniteurs	6 500,00 €	2 600,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €
	formation de base dans les associations	6 000,00 €	3 600,00 €	600,00 €	1 800,00 €
	formation et animation dans les vergers conservatoires	3 000,00 €	1 800,00 €	300,00 €	900,00 €
	animations dans les écoles	2 000,00 €	1 200,00 €	200,00 €	600,00 €
	TOTAL	17 500,00 €	9 200,00 €	3 050,00 €	5 250,00 €
"VIVENT LES VERGERS"	formation arboricole en faveur des 5 structures intercommunales dans le cadre des GERPLAN	3 786,40 €		3 029,12 €	757,28 €
OPERATION ST- CATHERINE	sensibilisation sur les variétés distribuées, contrôle sanitaire des arbres chez les pépiniéristes	1 442,00 €		1 442,00 €	
	distributions sur les différents points de retrait (1,93 € x 4500 arbres)	8 775,00 €		8 775,00 €	
ACTIONS DIVERSES	actualisation et réédition de la brochure sur l'arboriculture biologique	4 200,00 €	2 520,00 €	420,00 €	1 260,00 €
	affiches plastifiées (auxiliaires, ravageurs et maladies)	3 600,00 €	2 160,00 €	360,00 €	1 080,00 €
	TOTAL	39 303,40 €	13 880,00 €	17 076,12 €	8 347,28 €

**Convention cadre triennale pour le versement d'une subvention
au titre des années 2009-2010-2011
en faveur de la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin**

Entre les soussignés :

Conseil Général du Haut-Rhin

100 Avenue d'Alsace

68006 Colmar cedex

Représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER

et

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin

Ecomusée d'Alsace

B.P 71 68190 Ungersheim

Représentée par son président, Monsieur François KEMPF

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le verger haute tige est un élément traditionnel du cadre de vie de notre département. Il est donc important de le préserver au titre de notre patrimoine paysager, culturel, écologique et social.

Afin de lui redonner une place dans nos paysages et sur notre territoire, un projet de réhabilitation voit le jour, notamment dans le cadre des GERPLAN (Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) et de l'opération spécifique « Vivent les vergers », initiés par le Conseil Général du Haut-Rhin et engagés par les structures intercommunales.

L'objectif du Conseil Général du Haut-Rhin est la relance d'une dynamique autour des vergers traditionnels, pour :

- restaurer un élément typique des paysages haut-rhinois,
- préserver la biodiversité,
- sauvegarder les variétés fruitières locales,
- répondre aux nouvelles attentes liées aux vergers,
- impliquer la population et transmettre les usages et les savoirs faire.

ARTICLE 1 : objet de la convention

En vertu de ses statuts, la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin a pour objectif principal et prioritaire le maintien et le développement des vergers familiaux traditionnels.

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin pour la mise en œuvre des objectifs précités dans le préambule, pour les années 2009, 2010 et 2011.

Les actions de la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin à prévoir se déclinent en plusieurs volets :

1- un volet formation :

- perfectionnement des moniteurs bénévoles : réactualisation des connaissances techniques par des cours de taille, greffage, échanges avec d'autres techniciens,
- formation de base dans les associations arboricoles locales,
- formation et animation technique dans les vergers écoles et les vergers conservatoires,
- animation des écoles

2- un volet « Vivent les vergers » dans le cadre des GERPLAN, en partenariat avec les associations d'arboriculture locale pour la :

- participation aux groupes de travail locaux des opérations « Vivent les vergers »,
- formation à l'arboriculture familiale des habitants des structures intercommunales engagées dans une opération « Vivent les vergers »,
- participation aux permanences conseils organisées dans les structures intercommunales, engagées dans une opération « Vivent les vergers »,
- participation à la mise en œuvre des actions des opérations « Vivent les vergers » : étude du patrimoine fruitier local, animations thématiques sur les vergers, conseils techniques auprès des associations de réinsertion, valorisation locale des fruits, etc.

3- un volet « opération Sainte-Catherine » :

- fourniture de greffons,
- sensibilisation sur les variétés distribuées,
- contrôle sanitaire des arbres chez les pépiniéristes,
- participation à la distribution sur les différents points de retrait,
- participation à la plantation avec des écoles et des structures communales ou intercommunales.

4- un volet actions diverses

Cette convention cadre est assortie de conventions annuelles d'application précisant les actions retenues et le montant de la participation financière du Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 2 : date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux cocontractants concernés.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, échue le 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 : modalités et conditions générales de financement des opérations

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses soient remplies, le Conseil Général du Haut-Rhin subventionnera la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin pour la réalisation des différentes actions retenues à concurrence d'un montant qui fera chaque année, action par action, l'objet d'une délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente. Le

Conseil Général du Haut-Rhin sera systématiquement associé à la définition des actions et à leur suivi.

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin formulera sa demande annuelle de subvention, opération par opération, en y joignant un programme et un budget prévisionnel détaillé.

Le paiement s'effectuera au compte de la Fédération (n° 00050282345), selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 4 : obligations de la Fédération

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin s'engage :

- à respecter la législation et la réglementation relatives aux associations percevant des aides publiques. A ce titre, elle transmettra notamment à la demande du Département l'ensemble des factures justifiant l'utilisation des fonds reçus de la collectivité dans le cadre de la présente convention ainsi que le compte d'emploi annuel détaillé des subventions, chaque pièce susvisée devant être certifiée par le comptable de l'association,
- à identifier précisément les actions financières et cofinancées par le Département en indiquant le montant de la participation à chaque opération,
- à mentionner le subventionnement du Département sous forme de citations et d'inscription de son logo sur tous les documents professionnels,
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées.

ARTICLE 5 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 6 : caducité de la convention (sauf pour la collectivité)

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5 et 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président de la Fédération
des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin

Le Président
du Conseil Général

**Convention annuelle pour le versement d'une subvention
au titre de l'année 2009
en faveur de la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin**

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin, entre le Département du Haut-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin, signée le,

Entre les soussignés :

Département du Haut-Rhin

100 Avenue d'Alsace

68006 Colmar cedex

Représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER

et

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin

Ecomusée d'Alsace

B.P 71 68190 Ungersheim

Représentée par son Président, Monsieur François KEMPF

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de la convention

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental en 2009 sont :

- pour le volet formation :

- formation permanente et recyclage de moniteurs,
- formation de base dans les associations,
- formation et animations dans les vergers conservatoires, visites des écoles,
- animation dans les écoles,

- pour l'opération « Vivent les vergers » dans le cadre des GERPLAN :

- formation arboricole en faveur des habitants de 5 structures intercommunales,
- participation aux groupes de travail de l'opération « Vivent les vergers »
- participation aux différents diagnostics vergers,
- participation aux journées d'animations thématiques autour des vergers,

pour l'opération « Sainte-Catherine » :

- fourniture de greffons si nécessaire,
- sensibilisation sur les variétés distribuées,
- contrôle sanitaire des arbres chez les pépiniéristes,
- participation à la distribution sur les différents points de retrait,
- participation à la plantation avec des écoles et des structures communales ou intercommunales,

- pour le volet actions diverses :

- actualisation et réédition de la brochure sur l'arboriculture biologique »,
- édition d'affiches plastifiées (auxiliaires, ravageurs et maladies).

ARTICLE 2 : présentation des actions et plans de financement

Cf. descriptif en annexe

ARTICLE 3 : montant et modalités de versements de la subvention du Département du Haut-Rhin

La subvention annuelle est fixée au maximum à 17.076,12 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses de la Fédération des Producteurs de Fruits de Haut-Rhin pour sa participation aux actions visées à l'article 1.

Les règlements seront effectués conformément à l'article 3 de la convention cadre triennale.

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues.

ARTICLE 4 : contrepartie en termes de communication

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à ces actions.

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2009.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Conseil Général par lettre recommandée avec accusé de réception, la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président de la Fédération
des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 03 AVRIL 2009

Aide à l'expansion agricole
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
AEA03670	FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN AEA 2009 - OPERATION STE CATHERINE	10 217,00
AEA03669	FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN AEA 2009 - VIVENT LES VERGERS	3 029,12
AEA03671	FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN AEA 2009 - ACTIONS DIVERSES	780,00
AEA03668	FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN AEA 2009 - FORMATION	3 050,00
Total		17 076,12

